

Les « moments-clé »  
de la démarche d'évaluation environnementale

**Installations – Ouvrages – Travaux – Aménagements (IOTA)**

1. le maître d'ouvrage peut demander à l'AA (préfet) qui autorise l'IOTA un « **cadrage préalable** », prévu par l'article L122-1-2 CE ; c'est le préfet qui le rend, après consultation de la DREAL-AE. La DREAL peut par conséquent donner toutes les informations nécessaires à la production de l'EiE (zonages, schémas, inventaires, projets autres pour effet cumulé, guides méthodo...).
2. Le pétitionnaire peut demander au préfet l'organisation d'une **réunion de concertation** L122-1-2, à laquelle peut participer la DREAL-AE, ainsi que les parties prenantes locales.
3. **élaboration du projet** de IOTA/ de l'étude d'impact (contenu fixé par R122-3 si comprend en outre contenu R214-6) : sous forme de cadrage préalable, d'un référentiel technique réalisé par les services, participation aux réunions de travail informelles.
4. Échanges préalables entre DREAL et SI sur le **projet n°1** de IOTA, avant les consultations officielles prévues au R214-8, R214-9 et R214-10, qui n'intègre pas spécifiquement les services de l'État à ce stade : échanges préalables sur enjeux-problèmes potentiels-services à consulter-nombre de dossiers. Ces échanges peuvent déboucher sur des demandes auprès du pétitionnaire pour compléter et rendre régulier le dossier.
5. **Rédaction de l'avis de l'AE**, intégrant ces contributions + avis d'autres service : procédure normale.
6. **Une fois l'EP faite**, et les avis des autres services recueillis (officiels) pendant la démarche d'EP, la DREAL (services d'appui) peut à nouveau intervenir en cas de difficultés du SI pour aboutir à une décision (rédaction de l'arrêté d'autorisation ou de refus de l'autorisation).

Glossaire :

AA : autorité qui approuve/autorise : pour PA/PC : le préfet, le maire ou le président d'un EPCi en fonction des cas.

AE : autorité environnementale : pour PA/PC : le préfet de région, avec service d'appui DREAL

EiE : étude d'impact sur l'environnement.